

Réforme de l'ISOC. Arrêter de raconter n'importe quoi à gauche ?

Xavier Dupret
Juin 2017
22.200 signes

La réforme de l'impôt des sociétés en Belgique agite la gauche et le mouvement social. La chose n'a rien d'illégitime. Après tout, les sociétés ouvertes doivent se caractériser par le droit à la compétition, que ce soit dans les domaines du pouvoir institutionnel ou du débat d'idées.

Il convient toutefois de ne pas raconter n'importe quoi. C'est, hélas, le cas de certaines plumes à gauche.

Prise de distance

Selon ces dernières, la diminution du taux facial de l'ISOC procéderait d'une implacable logique qui voit la part du capital croître au détriment de celle du travail au sein du PIB depuis des décennies. Procédons à quelques ajustements afin de nuancer ces approximations.

Tout d'abord, faut-il faire des évolutions comparées des parts respectives du travail et du capital l'alpha et l'oméga de la mesure des inégalités? En Allemagne, la part des salaires était de 74% en 1973. L'OIT a récemment estimé que la part salariale outre-Rhin tournait actuellement autour des 63% du PIB¹. Aux Etats-Unis, cette même part salariale était de 71% dans les années 1970. Après la crise de 2008, la part des salaires se situait au même niveau en Allemagne et aux USA. Pour ce dernier pays, la baisse a été un peu plus modérée. Qui oserait, pour autant, prétendre que la montée des inégalités a été plus forte en Allemagne qu'aux Etats-Unis? En 2011, le coefficient de Gini était de 0,30 dans la patrie de Goethe contre 0,41 aux USA. L'Allemagne est donc, comme la Belgique, une des sociétés les plus égalitaires de la planète alors que les Etats-Unis ont fini par égaler le score impressionnant d'un pays comme l'Argentine².

Ensuite, il y a lieu d'interroger l'équivalence établie par certains « intellectuels organiques » entre la baisse de la part des salaires et l'évolution de l'imposition des sociétés. Si une corrélation stricte existait entre ces deux variables, on devrait voir que la baisse de la part des salaires est systématiquement plus marquée dans les pays qui ont connu une diminution sensible de l'impôt des sociétés. La comparaison des données empiriques montre qu'il n'en est rien. En 2001, l'impôt sur les sociétés en Allemagne représentait 0,51% du PIB contre 1,74% en 2014³. Cette hausse s'est accompagnée d'une baisse de la part des salaires de 4 points. Au Royaume-Uni, après que Margaret Thatcher ait drastiquement réduit le poids de la fiscalité, il se trouve qu'« observée au cours des 25 années précédant la crise de 2008, la part des salaires dans la valeur ajoutée n'a pas enregistré de rupture à la baisse »⁴. Le coefficient de Gini en Grande-Bretagne était de 0,25

¹ OIT, Rapport mondial sur les salaires, 2012-2013.

² Banque mondiale, database, mai 2017.

³ OCDE, database, mai 2017.

⁴ Lefresne Florence, « Royaume-Uni : la crise imprime aux salaires une inflexion historique », *La Revue de l'Ires*, 2012/2 (n° 73), p. 271.

lorsqu'en 1979, la Dame de fer arrivait au pouvoir et il est passé à 0,34 en 1990 à la sortie de charge de Maggie⁵. Si la part des salaires reste stable dans un pays et que les inégalités y augmentent, il vaut mieux ranger les « gueulophones » car il se pourrait finalement que la question des inégalités se pose en grande partie à l'intérieur du groupe des salariés. Une donnée qui va dans ce sens semble avoir été négligée par les « hétérodoxes » dans leurs cogitations. L'IPP représentait, en 2015, 43,47% des recettes du Trésor en Belgique contre 4,15% pour l'impôt des sociétés⁶. De quoi relativiser quelque peu la pertinence des analyses basées sur la seule ligne de partage entre capital et travail dans le PIB et, du même coup, enfreindre, chiffres à l'appui, un tabou à gauche.

Ne jamais remplacer une pensée unique par une autre

Ces constats qui devraient à ouvrir à la complexité ne nous incitent, pour autant pas, à nier l'importance de la question du partage de la valeur ajoutée entre le capital et le travail. Fondamentalement, il s'agit globalement d'un outil intéressant pour comprendre l'évolution de la distribution primaire du revenu.

Cette dernière présente inévitablement un caractère schématique puisqu'elle exclut les phénomènes de redistribution. Cet outil d'analyse est centré sur le capital et le travail présentés dans cette ligne d'épuration conceptuelle comme participant de façon similaire à la formation de valeur ajoutée au sein des toutes les entreprises d'un pays. Cette valeur ajoutée fait l'objet d'une rémunération entre le capital et le travail. On déduit de cette allocation les prélèvements des administrations publiques qui perçoivent déjà à ce stade des impôts sur la production réalisée.

Le coefficient de Gini s'avère, pour sa part, beaucoup plus intéressant. Le revenu dont il est question dans le paragraphe qui précède correspond au « revenu disponible d'un ménage au cours d'une année donnée. Il comprend les salaires, les revenus du travail non salarié, les revenus du capital et les transferts monétaires reçus de l'État, déduction faite de l'impôt sur le revenu et des cotisations de sécurité sociale. Le revenu du ménage est réparti entre chacun de ses membres, un ajustement étant opéré pour tenir compte des disparités entre les besoins de ménages de tailles différentes. Le coefficient de Gini correspond au rapport entre la proportion cumulée de la population ordonnée selon le niveau de revenu et la proportion cumulée du revenu total lui revenant, il est compris entre 0, en cas d'égalité parfaite, et 1, en cas d'inégalité parfaite»⁷.

La répartition primaire est souvent peu satisfaisante sur le plan social. De surcroît, elle est, en général, fort inégalitaire. Par ailleurs, elle ne concerne que les agents économiques qui contribuent directement à la production ou possèdent un patrimoine dont ils tirent un revenu. Dans des proportions variables selon les pays, les pouvoirs publics mettent au point des politiques de redistribution qui corrigent la répartition primaire. La redistribution s'effectue grâce un système de prélèvements obligatoires dont la fonction consiste précisément à financer les transferts sociaux. Le revenu disponible des différents ménages de la population peut devenir inférieur ou supérieur au revenu primaire selon un principe de vases communicants.

Ces précautions d'ordre conceptuel permettent de comprendre pourquoi il est particulièrement difficile, sinon rigoureusement impossible, de faire de l'évolution de la rémunération des facteurs un outil permettant d'appréhender les effets d'une réforme fiscale sur les conditions de vie d'une

⁵ Institute for Fiscal Studies (London), avril 2013

⁶ SPF Finances, Recettes 2015 sur base SEC. On ne saluera pas les « analyses » qui omettent de citer ces chiffres.

⁷ OCDE, notice méthodologique de la base de données, mai 2017 (URL : <https://data.oecd.org/fr/inequality/inegalite-de-revenu.htm>)

population. Cette dimension est, en effet, radicalement absente des préoccupations régissant la logique de cet indicateur.

Pour être complètes, ces précisions méthodologiques doivent inclure que le coefficient de Gini peut être calculé avant ou redistribution. L'intérêt de ce type de mesures consiste précisément à montrer l'impact sur la distribution primaire du revenu des politiques sociales menées par les pouvoirs publics. On attirera également l'attention sur le fait qu'une compréhension fine de la distribution des fruits de l'activité productive dans nos sociétés suppose de plus en plus de privilégier les indicateurs de distribution du revenu. Nous nous dirigeons vers des sociétés dans lesquelles l'exercice d'une activité productive sera de plus découplé des moyens sociaux d'existence détenus par les individus.

En effet, on comptait, en 2015, 3,6 habitants d'âge actif par personne âgée de 65 ans et plus⁸. Pour se donner une idée de la mutation que représente ce chiffre pour l'économie d'un pays, il vaut mieux recourir à des séries longues. En 1955, la Belgique comptait 5,8 habitants d'âge actif par personne âgée de 65 ans et plus. De surcroît, ce taux de dépendance ne risque pas de diminuer à l'avenir. C'est là un fait dont la complète prise en considération excède les limites de cette seule analyse. On se bornera à pointer qu'en Belgique, on devrait, toutes choses égales par ailleurs, compter 2,7 habitants en âge actif par personne âgée de 65 ans et plus⁹. Il est en tout cas, très clair que la répartition primaire du revenu ne constituera pas l'indicateur le plus fiable du bien-être dans ces sociétés.

Qui porte les solidarités ?

La question essentielle est de savoir qui porte les solidarités de ce type. Sans vouloir enfoncer de portes ouvertes, on fera valoir qu'il est toujours possible d'arguer, pour faire bien dans les Congrès, que c'est un scandale (air connu) et qu'il faut augmenter l'impôt sur les sociétés pour faire davantage participer les entreprises à la solidarité collective. Faisons de ce cri de cœur militant un axiome dont il convient de démonter la validité.

L'exercice réserve de belles surprises. En l'occurrence, il s'agit d'une équation à une inconnue. Sachant que primo, le taux facial de l'impôt sur les sociétés en Belgique est de 33,99% (majorité complémentaire de crise incluse) et secundo, que différents aménagements réglementaires ont permis de le faire tomber à un taux effectif 25,70%¹⁰ en 2015 alors que tertio cette même année, l'ISOC a rapporté près de 5 milliards d'euros, on peut établir (pour les esprits épris de curiosité mathématique, on signalera que cette équation fait partie du programme de première année du secondaire) que si l'ISOC avait été perçu à la totalité de son taux facial, le Trésor aurait empoché la somme de 6,6 milliards d'euros, c'est-à-dire 1,6 milliard d'euros en plus. Cette différence ne représente finalement qu'un peu plus de 1% des recettes fiscales pour cette même année. Voilà ce qui s'appelle, de notre point de vue, ramener les choses à leurs justes proportions.

Continuons l'exercice. Le plus haut taux facial de l'Union européenne en ce qui concerne l'impôt des sociétés est de 38%. Ce taux s'applique en France. Si ce taux avait appliqué en Belgique en 2016, l'Etat, au lieu de percevoir 5 milliards d'euros, se serait retrouvé avec 7,2 milliards à comptabiliser comme recettes. Ces différences ne sont pas négligeables mais elles sont sans commune mesure avec ce que rapporte le précompte professionnel qui a rapporté plus de 46 milliards d'euros en 2016. Lorsque des hypothèses sont ridicules ou mal étayées, on finit toujours

⁸ Banque nationale de Belgique, Le Vieillissement de la population, séminaire « Marché du Travail », 20 octobre 2010.

⁹ Ibid.

¹⁰ Eurostat, Taxation trends in European Union. Data for the EU member states. Iceland and Norway, 2015

par raisonner par l'absurde. C'est ainsi que l'on prouvera aisément que jamais un impôt des sociétés ne rapportera autant que l'impôt des personnes physiques (quand bien même le taux effectif de cet impôt des sociétés XXL serait, hypothèse ô combien grotesque, de 100%). En revanche, si l'on veut chercher de nouvelles rentrées pour le fisc, mieux vaut se remémorer la réforme fiscale menée par Didier Reynders en 2001. En 2000, le coût de cette réforme a été chiffré à 131 milliards de francs belges¹¹ (soit près de 3,24 milliards d'euros par an). En euros de 2001, la réforme de l'impôt a donc coûté depuis 16 ans la bagatelle de 51,84 milliards d'euros. On remarquera qu'annuellement, l'annulation de la réforme fiscale de 2001 rapporte plus que tous les projets de réforme de l'impôt des sociétés que nous venons de passer en revue.

N'en déplaise à la gauche de gauche de gauche (de gauche etc...), il faut bien constater que nos sociétés de salarisation massive (85% de la population occupée en Belgique l'est au titre du salariat¹²) se caractérisent par de fort intéressants phénomènes d'inégalités entre salariés. Ces faits ont été bien analysés par Thomas Piketty¹³ et par Camille Landais¹⁴ notent que « à la différence de la stagnation du revenu moyen et du revenu médian, les revenus les plus élevés ont connu une importante augmentation entre 1998 et 2006 »¹⁵. La cause en reviendrait fondamentalement pour cette période à des réductions de taxation du revenu en France ayant principalement profité aux plus hauts salaires ».¹⁶

C'est cette orientation qui a présidé à la réforme fiscale de 2001 en Belgique. Comme le prouve le tableau ci-dessous

Impact de la réforme Reynders de 2001 sur le taux marginal d'imposition en Belgique

Taux marginal d'imposition	Tranches actuelles (estimées en FB pour 2001)	Tranches de la réforme (estimées en FB pour 2001)
25%	0-262.000	0-262.000
30%	262.000-348.000	262.000-373.000
40%	348.000-496.000	373.000-622.000
45%	496.000-1.140.000	622.000-1.140.000
50%	1.140.000-1.709.000	1.140.000 et plus
52,5%	1.709.000-2.507.000	////////////////////////////////////
55%	2.507.000 et plus	////////////////////////////////////

¹¹ L'Echo, 29 août 2000.

¹² SPF Economie, Le marché du travail en Belgique, 2012.

¹³ Thomas Piketty, *Les hauts revenus en France au 20e siècle : inégalités et redistribution*, 1901-1998, Paris, Grasset, 2001.

¹⁴ Camille Landais, *Top Incomes in France: booming inequalities ?*, Paris School of Economics, 2008.

¹⁵ Camille Landais, op.cit., p.6.

¹⁶ Camille Landais, op.cit., pp.21-23.

Source : Luc Simar, Patrick Feltesse, *Réforme fiscale : la rage détaxatoire* in Démocratie, avril 2001.

En faisant purement et simplement disparaître les taux marginaux d'imposition à 52,5% et à 55%, la réforme Reynders portait un coup pour le moins puissant à la redistribution fiscale en Belgique. On notera avec intérêt que le volet « le plus coûteux » (d'après Simar et Feltesse) de la réforme Reynders porte sur l'axe «neutralité vis-à-vis des choix de vie ». Cette partie de la réforme Reynders comportait les dispositions suivantes : « l'augmentation du revenu minimum exonéré pour les mariés, l'individualisation de la réduction d'impôt pour les revenus de remplacement hors chômage, le décumul des autres revenus que les revenus professionnels et l'extension du quotient conjugal aux contrats de vie commune. Le minimum exonéré pour chaque conjoint est relevé pour atteindre le montant attribué aux isolés. Tous les ménages mariés qui paient un impôt suffisant bénéficient de cette mesure. Il s'agit de la mesure la plus coûteuse de la réforme ».¹⁷

Pour ceux qui douteraient de l'importance des transferts intra salariés à travers le système fiscal, on renverra à une étude d'un centre d'études flamand¹⁸ qui, en 2000, avait déjà repéré qu'aussi bien en termes absolus (francs) qu'en termes relatifs (%), les familles à deux revenus étaient les grandes gagnantes du plan de début septembre, beaucoup plus que les familles à un revenu, que les familles monoparentales et que les isolés. La réforme Reynders aura consacré la victoire de la famille à deux apporteurs aux salaires plutôt confortables au détriment de la caissière à mi-temps isolée ou d'un foyer monoparental trouvant ses uniques ressources dans un emploi du secteur non-marchand.

Les tranchées figeant les positions des acteurs sur ces dossiers n'ont rien de bien épique. Il s'agit de batailles de chiffres bien peu messianiques mais qui ont l'avantage, lorsqu'on est intellectuellement en mesure de les soutenir, d'offrir des perspectives concrètes d'amélioration de vie des milieux populaires. On peut craindre que les postures maximalistes dans ce domaine ne masquent des insuffisances techniques qui, pour donner le change, ont besoin de jouer « les petits contre les gros ». Toute contestation placera, bien entendu, son auteur dans le camp du Diable.

Savoir lire un graphique

Doit-on pour autant inférer que la part des salaires n'offre qu'une utilité secondaire pour appréhender les évolutions structurelles de nos économies ? La plus belle fille du monde ne peut offrir que ce qu'elle a. L'intérêt de la part salariale réside dans l'établissement de régularités de long terme dans la répartition des fruits de l'activité productive entre les facteurs de production.

Il s'agit là d'une donnée passée sous silence habituellement mais en réalité, la part salariale a, en réalité, fort peu varié si on fait dire à cette variable analytique ce pourquoi elle est conçue, c'est-à-dire retracer des évolutions de long terme. De ce point de vue, il faut déciller les yeux des « intellectuels prolétariens » qui, mine de rien, à force de proférer des diagnostics erronés, risquent bien de préparer des lendemains qui déchantent au monde du travail.

Les cas de la France et de la Belgique sont relativement similaires. La bibliographie pour le cas français étant plus fournie, nous nous référerons, avant tout, à ce dernier. L'observation des

¹⁷ Luc Simar, Patrick Feltesse, *Réforme fiscale : la rage détaxatoire* in Démocratie, avril 2001.

¹⁸ Centrum voor Social Beleid, *De verdelingseffecten van het ontwerp van fiscale hervorming (Plan-Reynders)*, octobre 2000.

évolutions d'après-guerre ne permet guère de valider une baisse constante de la part des salaires au sein des PIB depuis une trentaine d'années. On observe, à ce sujet, une relative stabilité de la part des salaires à partir du milieu des années 1980 en France et en Belgique. Le tableau qui suit est relativement clair à ce sujet.

Part des salaires dans la valeur ajoutée des sociétés non financières en % (France.1949-2007)



Source : Jean-Philippe Cotis, *Partage de la valeur ajoutée, partage des profits et écarts de rémunération en France*, rapport au Président de la République, INSEE, mai 2009, p.2.

En ce qui concerne la redistribution des fruits de l'activité productive, on voit clairement que plusieurs phases peuvent être décrites depuis la fin de la deuxième guerre mondiale. La part des salaires est relativement stable jusqu'au premier choc pétrolier du milieu des années 1970. Cette dernière ensuite jusqu'au début des années 1980. C'est-à-dire pendant fort peu de temps (à peine plus de 5 ans). Cette courte période exclut qu'on puisse en faire un étalon de référence du niveau moyen de la part des salaires dans des économies comme celles de la France ou de la Belgique à l'époque.

Comprendre la portée d'un concept

De surcroît, et cela s'avère plus décisif, les économies occidentales ont de 1973 à 1980 connu une période de stagflation présentant une combinaison de stagnation économique et de forte inflation à deux chiffres. Pendant que l'inflation accomplissait son travail d'euthanasie des rentiers, les salaires ont continué à bénéficier de l'indexation sur le niveau général des prix. La hausse de la part des salaires dans nos économies, telle qu'en enregistrée au début des années 1980, reposait sur des phénomènes monétaires peu durables et non sur des données structurelles correspondant à une amélioration de la productivité des facteurs.

Une période de baisse est alors survenue « qui (...) ramène [la part salariale], à la fin des années 1980, légèrement au-dessous de sa valeur d'avant le choc pétrolier. Depuis, le partage de la valeur

ajoutée apparaît plutôt stable, tout du moins si l'on s'arrête à 2007.¹⁹ En tout état de cause, le point haut observé durant la première moitié des années 80 ne peut être tenu pour un point de référence en raison de son caractère très limité dans le temps. En conséquence de quoi, il vaut mieux se référer au niveau d'avant le premier choc pétrolier. On constate alors une baisse qui n'atteindrait que deux à trois points de la valeur ajoutée en base annuelle²⁰.

On suivra sans peine Thomas Piketty lorsqu'il affirme, chiffres à l'appui, que cette faible baisse et surtout la stabilisation qui a suivi ne permettent pas d'expliquer l'explosion des inégalités, si ce n'est dans des essais finalement « pas très sérieux ».²¹

Bref, maintenir que la baisse des salaires a représenté 10 points du PIB depuis le début des années 80 constitue une pure et simple absurdité du point de vue de l'analyse statistique. Et dresser des corrélations avec l'évolution du taux facial des sociétés ne repose sur aucun fondement intellectuel solide. Pour livrer un produit de qualité, il nous reste à comprendre l'évolution de la part des salaires depuis 2007 pour produire une vision relativement complète de l'évolution de la rémunération des facteurs de production depuis l'éclatement de la crise durant l'été 2007. Là encore, on doit s'attendre à l'une ou l'autre surprise. Ces dernières années, la part salariale n'est pas sortie laminée de la crise de 2007-2008, contrairement à la période 1980-2008 où la part des salaires dans la valeur ajoutée est passée de 67% en 1980 à 53% en 2008. Au contraire, cette part est remontée à 59%. Cette augmentation de la part des salaires ne correspond pas à une augmentation de la masse salariale en valeur absolue mais à un affaiblissement de la valeur ajoutée créée par les entreprises.

La question qu'il conviendrait, dès lors, d'adresser au plaidoyer de la FEB, porte sur la création de l'ajout de valeur en cas de baisse de l'impôt des sociétés. Et la FEB eût été bien en peine de prouver une corrélation entre l'évolution du taux d'imposition des sociétés et le taux de croissance d'une économie donnée. « On pourrait aussi se poser la question de l'incidence de l'IS sur la croissance. Il est néanmoins extrêmement difficile d'isoler l'impact de cet impôt, pris isolément. Il faudrait en effet disposer à cette fin d'une expérience naturelle suffisamment nette. Mais même dans ce cas-là, l'analyse reste délicate »²². Voilà typiquement le genre de rapports qui gêne aux entournures Pieter Timmermans et la FEB. Encore faudrait-il que ses contradicteurs dans le champ associatif les connaissent. Ce n'est apparemment pas le cas. Dommage...

¹⁹ Jean-Philippe Cotis, *Partage de la valeur ajoutée, partage des profits et écarts de rémunération en France*, rapport au Président de la République, INSEE, mai 2009, p.9.

²⁰ Jean-Philippe Cotis, *op.cit.*, p.29.

²¹ Thomas Piketty, *Profits, salaires et inégalités*, Libération, édition mise en ligne du 17 mars 2009.

²² Paul Sauveplane, Laurent Simula, *Où va l'impôt sur les sociétés ?*, RAPPORT PARTICULIER N° 6, Conseil des prélèvements obligatoires, France, Paris, 2016.